

PLAN LOCAL D'URBANISME



Commune de Saint-Dionisy Département du Gard



2

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Approbation POS : DCM du 14/09/1987
Approbation 1^{ère} modification : DCM du 28/09/1990
Approbation 2^{ème} modification : DCM du 29/11/1993
Approbation 3^{ème} modification : DCM du 07/03/1995
Prescription de la révision du POS et d'élaboration du PLU : DCM du 29/01/2010
Approbation du PLU : DCM du 22/03/2013

ADELE-SFI

434 rue Etienne Lenoir
30900 Nîmes
Tél./Fax : 04 66 64 01 74
adelesfi@wanadoo.fr
www.adele-sfi.com

ADELE
SFI
urbanisme

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
1. OBJET DU PADD	6
2. CONTENU DU PADD	6
3. PORTEE DU PADD	7
LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE SAINT-DIONISY	9
CONTEXTE	11
ORIENTATION I : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET HARMONIEUX AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE A TRAVERS LE RENOUVELLEMENT URBAIN, LA MAITRISE DES FUTURES ZONES D'URBANISATION ET LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE	13
I.1 – PROTEGER ET REVITALISER LE CENTRE DU VILLAGE	14
I.2 – REALISER UNE GREFFE URBAINE DE QUALITE FAVORISANT LA MIXITE URBAINE ET SOCIALE	15
I.3 – MAITRISE LE DEVELOPPEMENT URBAIN POUR PROMOUVOIR L'ELEMENT VEGETAL ET PRESERVER LE PAYSAGE	16
I.4 – RESTRUCTURER LES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR TACHER DE REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS	17
I.5 – RESTRUCTURER ET RATIONALISER LES DEPLACEMENTS URBAINS ET EVITER LA TRAVERSEE DU CENTRE DU VILLAGE	18
I.6 – SOUTENIR L'ECONOMIE LOCALE, SOURCE D'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE	19
ORIENTATION II : PRESERVER LES PAYSAGES ET LES RESSOURCES NATURELLES, VALORISER LE PATRIMOINE, PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS PREVISIBLES, PREVENIR LES NUISANCES ET PROMOUVOIR LES ENERGIES RENOUVELABLES	21
II.1 – PROTEGER LES ESPACES AGRICOLES DE LA PLAINE ET LES COLLINES	22
II.2 – SAUVEGARDER ET VALORISER LE PATRIMOINE BATI ET VERNACULAIRE	23
II.3 – PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS PREVISIBLES POUR GARANTIR LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS ET PRESERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL	24
II.4 – PREVENIR LES NUISANCES SONORES ET POLLUANTES	25
II.5 – PROMOUVOIR ET FAVORISER L'UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES	26
CARTE DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS DU PADD DE SAINT-DIONISY	27

PREAMBULE

1. OBJET DU PADD

Les modifications du Code de l'Urbanisme issues des **lois du 13 décembre 2000 (dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains), du 2 juillet 2003 (dite loi Urbanisme et Habitat)** et de leurs décrets d'applications, introduisent dans les nouveaux documents d'urbanisme communaux appelés « Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) », **un outil fédérateur pour l'élaboration du projet communal : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Ainsi, pour l'établissement du P.L.U., la commune doit mener une réflexion globale sur l'avenir de son territoire, en vue de définir des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme intégrant des principes de développement durable.

Des orientations d'aménagement plus précises sur certains secteurs peuvent conduire à définir des moyens que les dispositions du PLU traduiront en termes réglementaires.

Ce P.A.D.D. constitue également un document d'information pour tout citoyen quant au développement de sa cité.

2. CONTENU DU PADD

Suite à la **Loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010**, l'article **L123-1-3 du Code de l'Urbanisme** stipule que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

L'Article R.123-3 du Code de l'Urbanisme précise également que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit, dans le respect des objectifs et de principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune (...) ».

3. *PORTEE DU PADD*

Le PADD est un document obligatoire du PLU mais il n'est pas opposable aux tiers. Il a désormais pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir au travers des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune. Il a un caractère informatif renforcé ainsi qu'il a été précisé par son exposé dans un document distinct du rapport de présentation.

Il constitue cependant le document de référence de l'ensemble du PLU. L'ensemble des autres documents doit être cohérent avec lui. Les règles d'urbanisme qui seront adoptées dans les parties opposables du document ne doivent pas forcément répondre de manière systématique aux orientations générales, mais ne doivent pas faire obstacle à sa mise en œuvre.

Les orientations fixées dans le PADD constituent ainsi « l'économie générale du document ».

LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE SAINT-DIONISY A L'HORIZON 2025

CONTEXTE

La commune de Saint-Dionisy, située dans le département du Gard, bénéficie d'une position géographique favorable, puisqu'elle se trouve à 13km au Sud-ouest de Nîmes par la R.D 40 allant de Nîmes à Sommières et à 6 km de la R.N 113 reliant les deux grands pôles urbains de la région Languedoc-Roussillon, à savoir Nîmes et Montpellier. Saint-Dionisy occupe une position centrale dans la plaine de la Vauze qui forme une dépression dans les collines de la garrigue nîmoise et qui constitue donc d'une entité territoriale très marquée du fait des reliefs qui la limitent.

Cette situation mêlée à un cadre de vie de qualité ont participé à la forte croissance démographique de la commune depuis la fin des années 1990 (401 habitants en 1990 puis 864 en 2010, soit une population multipliée par deux). Parallèlement à cela, le parc de logements a presque doublé. Il se compose aujourd'hui majoritairement d'habitats pavillonnaires.

À échéance du PLU (horizon 2025), la population de Saint-Dionisy devrait atteindre environ 1200 habitants. Cet apport de population, en cohérence notamment avec les orientations du SCOT Sud Gard, implique de préparer, d'organiser et de maîtriser la croissance annoncée en prenant en compte la notion de durabilité dans le développement futur du territoire communal (besoins liés aux équipements, réseaux,...). L'analyse foncière réalisée dans le diagnostic ayant révélé l'existence de capacités encore importantes de développement, la commune devra donc différer l'urbanisation de certaines zones du POS afin de ne pas dépasser son objectif de croissance démographique.

Le présent Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'avère nécessaire pour permettre d'une part la mise à jour du document (notamment, au vu des évolutions du contexte réglementaire) et d'autre part d'avoir une réflexion globale sur le développement durable de la commune, à savoir les limites de l'interface entre espaces urbanisés, espaces agricoles et espaces naturels tout en prenant notamment en compte les risques naturels.

Le projet communal de Saint-Dionisy à l'horizon 2025 se décline en 2 grandes orientations de développement



Promouvoir un développement équilibré et harmonieux au sein de l'enveloppe urbaine existante à travers le renouvellement urbain, la maîtrise des futures zones d'urbanisation et le maintien de l'activité économique.



Préserver les paysages et les ressources naturelles, valoriser le patrimoine, prendre en compte les risques naturels prévisibles, prévenir les nuisances et promouvoir les énergies renouvelables.

Depuis les années 1990, la commune de Saint-Dionisy connaît une forte croissance démographique puisqu'en l'espace de 20 ans sa population a doublé pour atteindre 864 habitants en 2010. D'après les préconisations du SCOT Sud Gard, le taux d'évolution de la population à l'horizon 2015 devra se situer à 12% en hypothèse haute, ce qui correspondrait à une population d'environ 950 habitants. A l'horizon 2025, il est prévu sur Saint-Dionisy une population d'environ 1200 habitants.

En cohérence avec les objectifs démographiques de la commune, il s'agit donc aujourd'hui d'une part de conserver une cohérence du développement urbain par des aménagements et des équipements complémentaires et d'autre part de conforter les contours d'une urbanisation maîtrisée déjà bien définis dans le POS.

En effet, au vu des capacités foncières encore disponibles et des perspectives démographiques prévues, le développement de Saint-Dionisy pourra se réaliser au sein même de l'enveloppe urbaine actuelle.

C'est pourquoi ce développement devra être réfléchi et organisé afin de prendre en compte les besoins des populations actuelles et futures tout en assurant la préservation des grands équilibres du territoire.



ORIENTATION I : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET HARMONIEUX AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE A TRAVERS LE RENOUVELLEMENT URBAIN, LA MAITRISE DES FUTURES ZONES D'URBANISATION ET LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE



ORIENTATION 1 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET HARMONIEUX AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE A TRAVERS LE RENOUVELLEMENT URBAIN, LA MAITRISE DES FUTURES ZONES D'URBANISATION ET LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

I.1 – PROTEGER ET REVITALISER LE CENTRE DU VILLAGE

- Développer un **programme de réinvestissement urbain et d'amélioration de l'habitat** dans le centre ancien (ce programme pouvant s'inscrire dans le cadre de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur Nîmes Métropole).
- **Conserver le cachet ancien et typique** du centre ancien à travers tous les éléments qui en font son identité (hauteur et aspect du bâti, densité, espaces publics, ...).
- **Respecter l'identité architecturale et urbaine** dans les futurs secteurs d'urbanisation localisés à proximité immédiate du centre ancien (secteur « Sud-Est du village » notamment). En effet, il s'agira ici de trouver une certaine harmonisation architecturale et urbaine entre le vieux village et les futurs secteurs d'habitat.



Bâti dégradé Rue de la Forge



Bâti rénové Rue Bécagrun



Dent creuse secteur « Sud-Est du Village »

ORIENTATION 1 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET HARMONIEUX AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE A TRAVERS LE RENOUVELLEMENT URBAIN, LA MAITRISE DES FUTURES ZONES D'URBANISATION ET LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

I.2 – REALISER UNE GREFFE URBAINE DE QUALITE FAVORISANT LA MIXITE URBAINE, SOCIALE

- **Aménager les derniers espaces libres en continuité du cœur de village principalement sous forme d'opération d'ensemble** en veillant à respecter l'environnement des sites et leurs habitants.
- **Maîtriser le développement démographique et urbain** en ouvrant les zones d'urbanisation au fur et à mesure des besoins.
- **Favoriser la mixité dans l'offre en logements dans les nouveaux secteurs d'urbanisation** et encourager notamment la **production de l'habitat social** au vu de la demande croissante et des objectifs de rattrapage fixés dans le Programme Local de l'Habitat de Nîmes Métropole.
Rappel des objectifs du PLH : la commune doit réaliser 24 logements sociaux d'ici 2016 (soit 4 par an).
- **Assurer la jonction entre les cheminements doux existants et futurs** (trottoirs, bandes cyclables, ...) **et la « Trame Verte »** (« Voie Verte », sentier de l'oppidum, ...) pour créer un réseau de déplacements doux performant.



Secteur « Terre de Place », futur secteur d'urbanisation



Habitat groupé Rue de la Colline



La Voie Verte

ORIENTATION 1 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET HARMONIEUX AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE A TRAVERS LE RENOUVELLEMENT URBAIN, LA MAITRISE DES FUTURES ZONES D'URBANISATION ET LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

1.3 – MAITRISE LE DEVELOPPEMENT URBAIN POUR PROMOUVOIR L'ELEMENT VEGETAL ET PRESERVER LE PAYSAGE

- **Intégrer des coulées vertes ou des espaces de respiration** (aires de jeux, espaces verts, noues pluviales, bassins de rétention paysager, ...) au développement urbain pour compléter la trame végétale communale.
- **Faire varier la densification du bâti dans le tissu urbain** pour préserver le cadre paysager. Les zones d'urbanisation à flanc de collines, notamment, devront préférentiellement accueillir un habitat individuel aéré afin de minimiser l'impact paysager.



Bassin de rétention Rue des Dalhias



Espace vert Lotissement « Terre de Place »



Secteur d'habitat à flanc de colline (Chemin des Resclausades)

ORIENTATION 1 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET HARMONIEUX AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE A TRAVERS LE RENOUVELLEMENT URBAIN, LA MAITRISE DES FUTURES ZONES D'URBANISATION ET LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

1.4 – RESTRUCTURER LES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR TACHER DE REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS

- **Aménager la mairie et étendre les équipements** au centre du village.
- **Prévoir des possibilités d'extension** pour le **foyer socio-culturel**, les **équipements sportifs existants** (stade, tennis,...) et les équipements scolaires (crèche, écoles).
- **Planter de nouveaux équipements sportifs et de loisirs de plein-air.**
- **Améliorer et sécuriser les accès aux équipements et assurer les liaisons entre chacun** (tel que le réaménagement de la Route de Calvisson notamment qui permettrait de relier plus facilement le centre du village et le stade).



La mairie



Ecole



Route de Calvisson, une voie à réaménager

ORIENTATION 1 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET HARMONIEUX AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE A TRAVERS LE RENOUVELLEMENT URBAIN, LA MAITRISE DES FUTURES ZONES D'URBANISATION ET LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

1.5 – RESTRUCTURER ET RATIONALISER LES DEPLACEMENTS URBAINS

- **Poursuivre l'aménagement de la voie de liaison Nord afin de d'assurer un bouclage viaire.** Cette liaison permettant en outre de réduire les flux de circulation au centre du village.
- **Valoriser les entrées du village et les abords de la RD40** (marges de recul) par un traitement paysager afin d'assurer notamment une image de qualité des zones commerciales.
- **Développer un réseau de cheminements doux (piétons, vélos)** notamment à partir de la Voie Verte, pour réduire notamment l'usage de l'automobile et promouvoir l'écocomobilité.
- **Prendre en compte les besoins en stationnement** aux abords de la Voie Verte et dans le centre du bourg. Il s'agit notamment de prévoir des poches de stationnement dans les futures zones d'urbanisation et dans les quartiers du centre ancien à restructurer.



La RD40



Carrefour sortie Ouest



Rue de la Cadelle, un exemple de cheminement piéton réussi



Stationnement Route de Nîmes

ORIENTATION I : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET HARMONIEUX AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE A TRAVERS LE RENOUVELLEMENT URBAIN, LA MAITRISE DES FUTURES ZONES D'URBANISATION ET LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

I.6 – SOUTENIR L'ECONOMIE LOCALE, SOURCE D'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE

- **Poursuivre le développement de la zone d'activités au Sud de la RD40** en encourageant notamment **l'accueil d'activités non polluantes**. La zone d'activités de Saint-Dionisy propose encore des disponibilités foncières qui permettraient d'accueillir de nouvelles entreprises. La commune envisageant de revoir la vocation de ces derniers espaces libres afin de maîtriser au mieux les nouvelles implantations.
- **Encourager les commerces et services dans le centre du village** et assurer leur liaison avec la zone d'activités pour favoriser leur complémentarité.
- **Favoriser le développement de l'agriculture en permettant notamment l'implantation d'un « hameau agricole »** regroupant des agriculteurs et accueillant un point de vente pour promouvoir les circuits courts.
- **S'inscrire dans les démarches de valorisation touristique** du territoire.



Le centre commercial le long de la RD40



Commerce dans le centre du village



La plaine agricole de la Vaunage

Établie au cœur de la Vaunage, le village de Saint-Dionisy se compose d'une vaste plaine agricole dans sa partie Nord et de collines boisées au Sud.

Cette position géographique et ce cadre environnemental confèrent à la commune une valeur patrimoniale atypique qui participe grandement à l'identité communale et à une certaine qualité de vie de ses habitants.

Toutefois, la présence de risques naturels (inondation, feux de forêt) et les problèmes de nuisances (proximité avec la RD40) sur le territoire communal sont de nature à affecter cette qualité de vie.

L'enjeu majeur reste donc de préserver et de valoriser l'ensemble des éléments patrimoniaux présents sur la commune tout en prenant en compte les potentiels risques et nuisances qui l'affectent afin de garantir à tous les Saint-Dionisyens un cadre de vie de qualité.

Au vu des constats environnementaux actuels (épuiement des ressources naturelles, destruction des milieux, ...), de nouvelles actions en faveur du développement durable doivent être mises en œuvre afin de répondre aux besoins des générations actuelles et futures.

C'est dans cette démarche que la commune de Saint-Dionisy a souhaité s'inscrire en permettant l'utilisation des énergies renouvelables.



ORIENTATION II : PRÉSERVER LES PAYSAGES ET LES RESSOURCES NATURELLES, VALORISER LE PATRIMOINE, PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES, PREVENIR LES NUISANCES ET PROMOUVOIR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES



ORIENTATION II : PRESERVER LES PAYSAGES ET LES RESSOURCES NATURELLES, VALORISER LE PATRIMOINE, PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS PREVISIBLES, PREVENIR LES NUISANCES ET PROMOUVOIR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

II.1 – PROTEGER LES ESPACES AGRICOLES DE LA PLAINE ET LES COLLINES

- **Protéger la plaine agricole de la Vaunage au Nord et le long de la RD40** en interdisant toute éventualité d'urbanisation. Seul un hameau agricole pourrait être créé.
- **Protéger les collines et les franges boisées au Sud** en fixant une limite claire à l'urbanisation et en interdisant toute urbanisation au sein de ces zones naturelles. La cohérence avec le périmètre de protection de l'oppidum devant être établie.
- **Protéger les zones en piémont de collines** en ne permettant que le développement d'un habitat non concentré.



La plaine agricole de la Vaunage



Les collines boisées au sud

ORIENTATION II : PRÉSERVER LES PAYSAGES ET LES RESSOURCES NATURELLES, VALORISER LE PATRIMOINE, PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES, PRÉVENIR LES NUISANCES ET PROMOUVOIR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

II.2 – SAUVEGARDER ET VALORISER LE PATRIMOINE BATI ET VERNACULAIRE

- **Préserver la qualité architecturale du centre ancien historique.**
- **Protéger et valoriser les monuments et petits édifices ruraux remarquables** (temple, ancien cimetière, tombes isolées, lavoir, capitelles, mazets dans le vignoble,...) **ainsi que le patrimoine végétal.** Il s'agit aussi d'entretenir les sentiers et les éléments composant l'Oppidum (fortifications notamment).
- **Favoriser la recherche d'une qualité architecturale dans les futurs quartiers** (composition urbaine, traitement architectural, maintien de l'homogénéité du bâti, aspect des clôtures,...).



Le centre ancien



Le temple



L'oppidum de Roque de Viou (fortifications)

ORIENTATION II : PRÉSERVER LES PAYSAGES ET LES RESSOURCES NATURELLES, VALORISER LE PATRIMOINE, PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES, PRÉVENIR LES NUISANCES ET PROMOUVOIR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

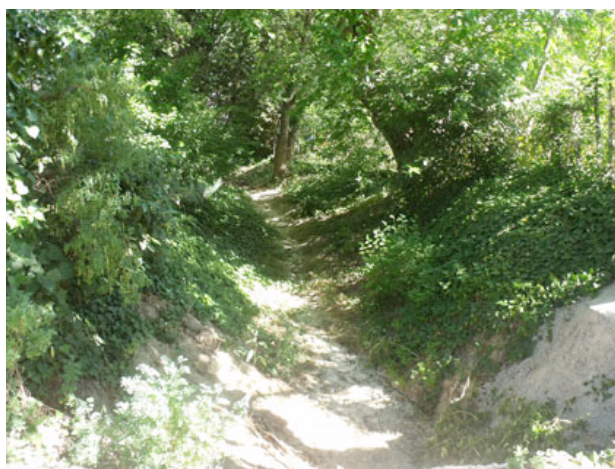
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

II.3 – PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES POUR GARANTIR LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS ET PRÉSERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL

- **Prendre en compte les risques liés au ruissellement et au ravinement des versants des collines** en respectant un principe de non entrave à l'écoulement des eaux sur l'ensemble des ravins : recul des constructions, lutte contre leur imperméabilisation et respect du sens d'écoulement des eaux pluviales à travers des préconisations adéquates.
- **Préserver le champ d'inondation du Rhône** au Nord de la RD40 et **proscrire toute urbanisation dans la zone à risque.**
- **Prendre en compte le risque « feux de forêt » dans les zones de garrigues et les boisements** (Roque de Viou, Puech du Castellat) .



Le Rhône



Ruisseau de la Calade



Les collines boisées

ORIENTATION II : PRESERVER LES PAYSAGES ET LES RESSOURCES NATURELLES, VALORISER LE PATRIMOINE, PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS PREVISIBLES, PREVENIR LES NUISANCES ET PROMOUVOIR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

II.4 – PREVENIR LES NUISANCES SONORES ET POLLUANTES

- **Ne pas aggraver la situation des zones qualifiées de bruyantes notamment à proximité de la RD40 et interdire les nouvelles habitations aux abords immédiats de la voie** (marge de recul à respecter) pour favoriser la tranquillité des habitants.
- **Eviter l'installation d'activités industrielles et commerciales polluantes** dans la zone d'activités.



La RD40



La zone d'activités



Giratoire RD40

ORIENTATION II : PRÉSERVER LES PAYSAGES ET LES RESSOURCES NATURELLES, VALORISER LE PATRIMOINE, PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES, PRÉVENIR LES NUISANCES ET PROMOUVOIR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

II.5 – PROMOUVOIR ET FAVORISER L'UTILISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

- **Permettre la production et l'utilisation des énergies alternatives dans le cadre des constructions à vocation d'habitat et d'activités** pour favoriser les systèmes de production d'énergie renouvelables permettant de réduire la consommation de combustibles fossiles (énergie solaire et panneaux photovoltaïques intégrés au bâti, éolienne, géothermie, ombrières sur les parkings d'activités,...). La bonne intégration de ces systèmes dans l'environnement urbain devra être recherchée.
- **Encourager les économies d'énergie** en favorisant l'utilisation de matériaux renouvelables ou bioclimatiques (bois, pierre,...) et en permettant la réalisation de constructions à énergie positive ou à très hautes performances environnementales.



Maison en bois, Rue de la Cadelle



Panneaux photovoltaïques

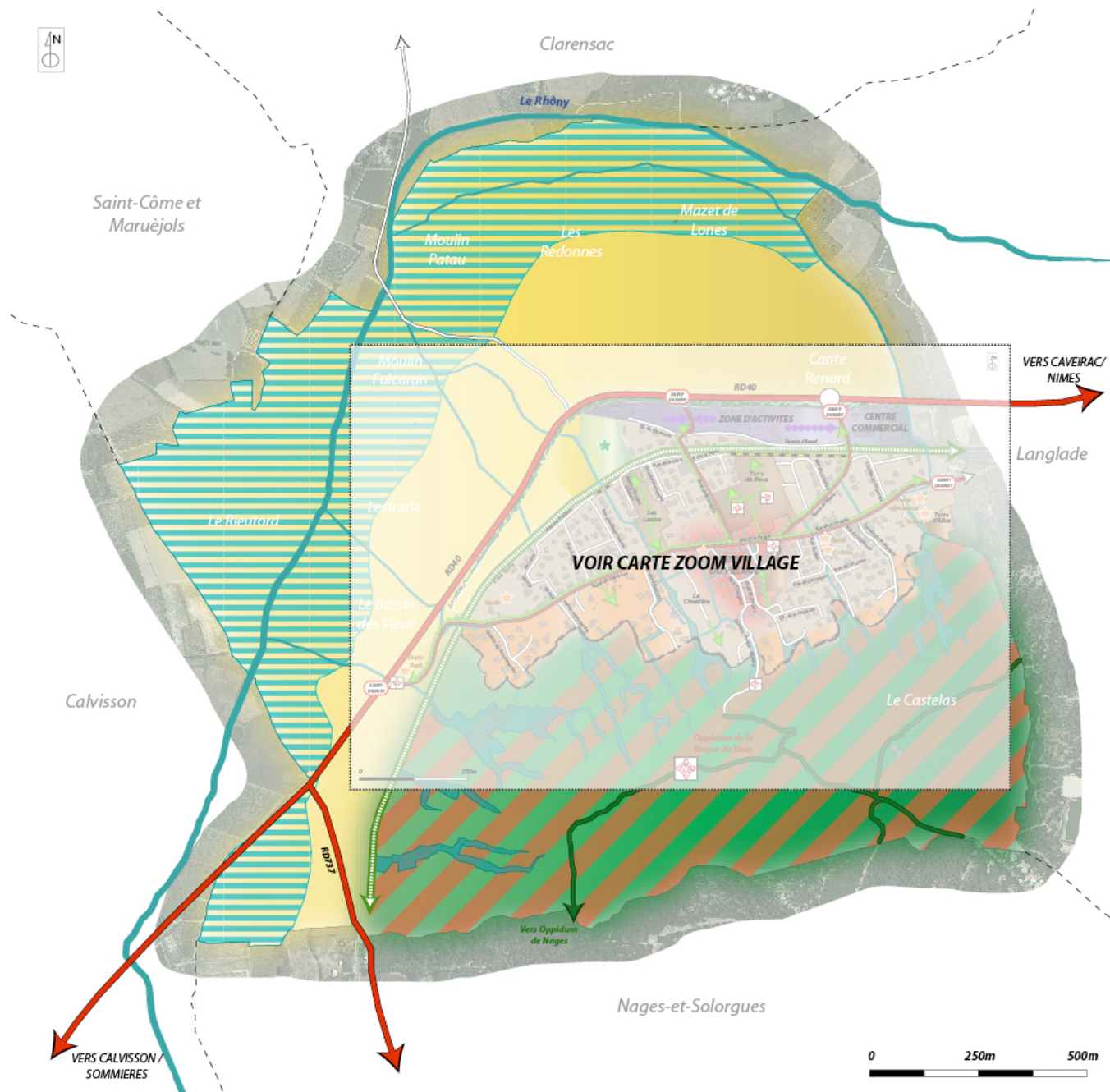


Exemple d'une éolienne domestique



CARTE DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS DU PADD DE SAINT-DIONISY





Orientation I : Promouvoir un développement équilibré et harmonieux au sein de l'enveloppe urbaine existante à travers le renouvellement urbain, la maîtrise des futures zones d'urbanisation et le maintien de l'activité économique

I.1 - Protéger et revitaliser le centre du village

Développer une politique de réinvestissement urbain et d'amélioration de l'habitat dans le centre ancien

I.2 - Réaliser une greffe urbaine de qualité favorisant la mixité urbaine, sociale et le développement durable

Aménager les nouveaux quartiers en continuité du centre du bourg

I.3 - Maîtriser le développement urbain pour promouvoir l'élément végétal et préserver le paysage

Faire varier la densification dans le tissu urbain pour préserver le cadre paysager

I.4 - Restructurer les équipements publics pour tâcher de répondre aux besoins des habitants

- ★ Réaménager et renforcer les équipements
- ★ Implanter de nouveaux équipements sportifs et de loisirs de plein-air

I.5 - Restructurer et rationaliser les déplacements urbains

- ➡ Poursuivre l'aménagement de la voie de liaison Nord
- ⊘ SAINT-DIONISY Valoriser les entrées du village
- ➡ Valoriser les abords de la RD40
- ➡ Développer un réseau de cheminements doux

I.6 - Soutenir l'économie locale, source d'attractivité de la commune

- ➡ Poursuivre le développement de la zone d'activités de Saint-Dionisy
- ➡ Favoriser le développement de l'activité agricole

Orientation II : Préserver les paysages et les ressources naturelles, valoriser le patrimoine, prendre en compte les risques naturels prévisibles, prévenir les nuisances et promouvoir les énergies renouvelables

II.1 - Protéger les espaces agricoles de la plaine et les collines

- ➡ Protéger les espaces agricoles au Nord et le long de la RD40
- ➡ Protéger les collines et les franges boisées au Sud
- ➡ Fixer une limite claire à l'urbanisation

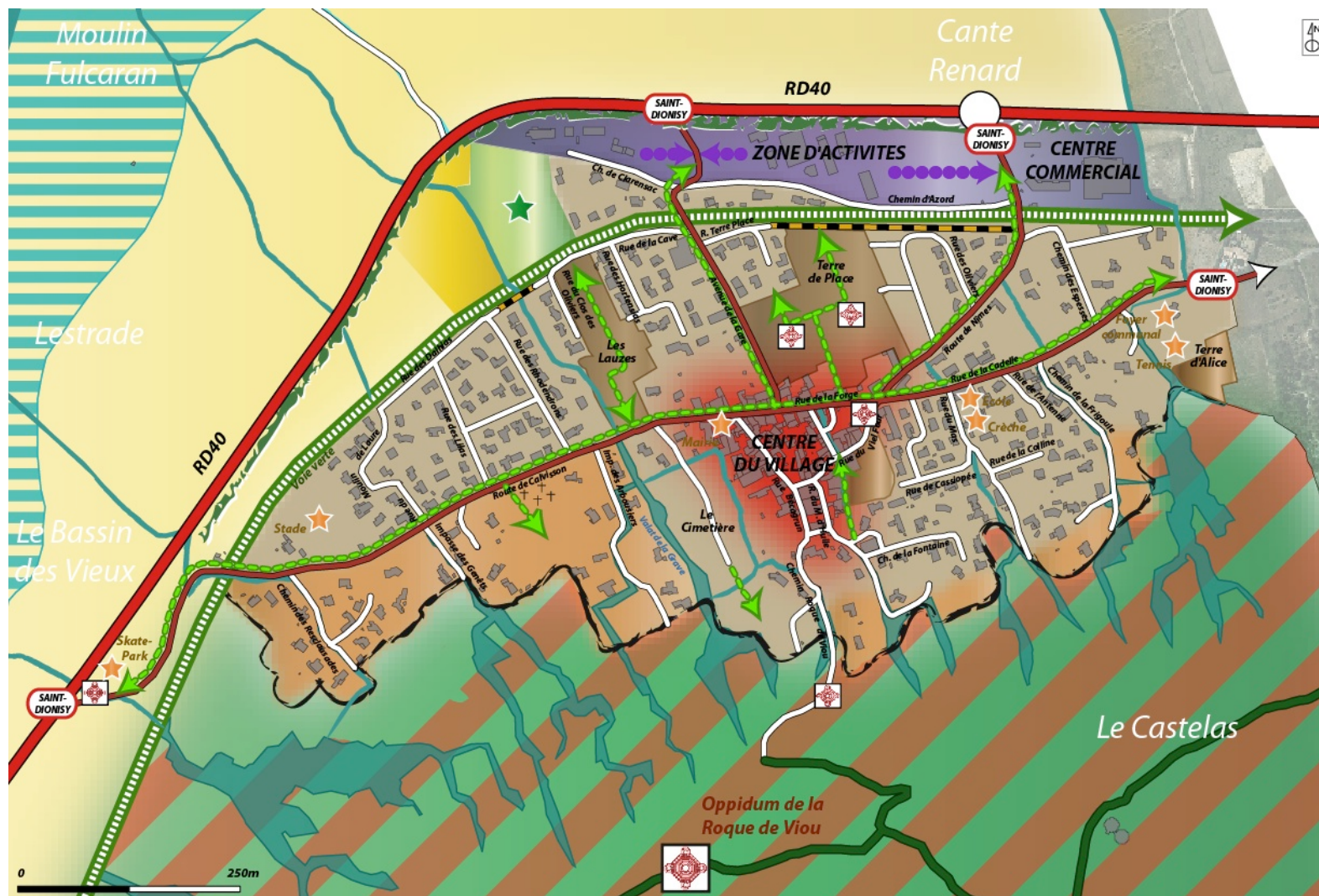
II.2 - Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti et vernaculaire

- ➡ Protéger et valoriser les monuments et petits édifices ruraux remarquables
- ➡ Réhabiliter et mettre en valeur l'Oppidum de Roque de Viou

II.3 - Prendre en compte les risques naturels prévisibles pour garantir la protection des personnes et des biens et préserver le patrimoine communal

- ➡ Préserver le champ d'inondation du Rhône
- ➡ Prendre en compte les risques liés au ruissellement et au ravinement des versants des collines
- ➡ Prendre en compte le risque "Feux de forêt"

ZOOM VILLAGE



NB : Les schémas ci-après illustrent les orientations générales du PADD. Ils représentent donc de manière schématique et indicative les grandes intentions et les principaux principes exposés précédemment et ne sauraient, en aucun cas, constituer un zonage ou une localisation précise de ceux-ci.